

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 27 décembre 2017 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales d'Angers, Verrière-en-Anjou, Loire-Authion, Mûrs-Erigné, Saint-Georges-sur-Loire, Bécon-les-Granits, Chalonnnes-sur-Loire et Montreuil-Juigné (Maine-et-Loire)**

NOR : INTJ1733374A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales d'Angers, Verrières-en-Anjou, Loire-Authion, Mûrs-Erigné, Saint-Georges-sur-Loire, Bécon-les-Granits, Chalonnnes-sur-Loire et Montreuil-Juigné sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Angers, Verrières-en-Anjou, Loire-Authion, Mûrs-Erigné, Saint-Georges-sur-Loire, Bécon-les-Granits, Chalonnnes-sur-Loire et Montreuil-Juigné exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 décembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le colonel, sous-directeur de l'organisation  
et des effectifs par suppléance,*  
H. CHARVET

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Angers</b>	Angers Beaucouzé Bouchemaine Sainte-Gemmes-sur-Loire	Angers <b>Avrillé</b> Beaucouzé Bouchemaine Sainte-Gemmes-sur-Loire <b>Saint-Barthélemy-d'Anjou</b> <b>Saint-Clément-de-la-Place</b> <b>Saint-Jean-de-Linières</b> <b>Saint-Lambert-la-Potherie</b> <b>Saint-Léger-des-Bois</b> <b>Saint-Martin-du-Fouilloux</b> <b>Trélazé</b>
<b>Verrières-en-Anjou</b>	Écouflant Le Plessis-Grammoire <b>Saint-Barthélemy-d'Anjou</b> Verrières-en-Anjou Villevêque	Écouflant Le Plessis-Grammoire Verrières-en-Anjou Villevêque
<b>Loire-Authion</b>	Loire-Authion Sarrigné <b>Trélazé</b>	Loire-Authion Sarrigné
<b>Mûrs-Erigné</b>	Denée Les Garennes-sur-Loire Mozé-sur-Louet Mûrs-Erigné Les Ponts-de-Cé Saint-Jean-de-la-Croix	Denée Les Garennes-sur-Loire Mozé-sur-Louet Mûrs-Erigné Les Ponts-de-Cé <b>Rochefort-sur-Loire</b> Saint-Jean-de-la-Croix
<b>Saint-Georges-sur-Loire</b>	Béhuard Champtocé-sur-Loire Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire La Possonnière Saint-Georges-sur-Loire Saint-Germain-des-Prés <b>Saint-Jean-de-Linières</b> <b>Saint-Martin-du-Fouilloux</b> Savennières	Béhuard Champtocé-sur-Loire Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire La Possonnière Saint-Georges-sur-Loire Saint-Germain-des-Prés Savennières
<b>Bécon-les-Granits</b>	Bécon-les-Granits Saint-Augustin-des-Bois <b>Saint-Clément-de-la-Place</b> <b>Saint-Lambert-la-Potherie</b> <b>Saint-Léger-des-Bois</b> Saint-Sigsimond Val-d'Erdre-Auxence	Bécon-les-Granits Saint-Augustin-des-Bois Saint-Sigsimond Val-d'Erdre-Auxence
<b>Chalennes-sur-Loire</b>	Chalennes-sur-Loire Chaudefonds-sur-Layon <b>Rochefort-sur-Loire</b>	Chalennes-sur-Loire Chaudefonds-sur-Layon
<b>Montreuil-Juigné</b>	<b>Avrillé</b> Cantenay-Épinard Longuenée-en-Anjou Montreuil-Juigné	Cantenay-Épinard Longuenée-en-Anjou Montreuil-Juigné